

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*complétant l'article premier de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Le 3° du deuxième alinéa de l'article premier de la loi du 31 décembre 1913, modifiée par la loi du 25 février 1943, est ainsi complété :

« A titre exceptionnel, ce périmètre peut être étendu à plus de 500 mètres. Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission supérieure

---

Voir les numéros :

Sénat : 365 (1960-1961) et 42 (1961-1962).

des monuments historiques, déterminera les monuments auxquels s'applique cette extension et délimitera le périmètre de protection propre à chacun d'eux. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
22 mai 1962.

*Le Président,*

*Signé : G. de MONTALEMBERT.*